

appelée en octobre, tandis qu'elle aurait pu tout aussi bien être appelée en juin, qui était une saison bien préférable. Si le système d'exercices en campement doit être continué, il suggère que ce soit tous les deux ans, et de prendre seize ou dix-huit jours au lieu de douze. A présent le temps était trop court pour permettre aux hommes de se familiariser avec leurs devoirs.—Item adopté, ainsi que l'item 61, contingents, \$63,000.

Sur l'item 62, Cibles (à revoter) \$19,500:

M. FLESHER attire l'attention sur la nécessité d'avoir neuf cibles pour les districts ruraux. Il commande une compagnie depuis plusieurs années, et elle n'a jamais été pourvue d'une cible.—Item adopté, ainsi que l'item 63.

Sur l'item 64, soin et entretien des propriétés transférées de l'Ordonnance et du Gouvernement Impérial, \$10,000,

L'Hon. M. CARTWRIGHT dit que des officiers impériaux avaient porté des plaintes, qui paraissaient fondées, sur la condition de quelques-unes de ces propriétés, et il était nécessaire qu'un soin convenable en fût pris. Bien entendu qu'il ne serait dépensé que ce qui était strictement nécessaire.—Item adopté.

Sur l'item 65, pour armes à feu perfectionnées (Carabines Snider et "Henry-Martini") \$40,000,

M. KIRKPATRICK demande si ces Carabines "Henry-Martini" devaient être gardées dans les magasins ou distribuées à des corps privilégiés.

L'Hon. M. VAIL dit qu'on se proposait dans tous les cas de les acheter pour la milice de l'année prochaine. Le gouvernement Impérial en avait une quantité en mains qu'il offrait de vendre.

M. LANDERKIN demande si ces armes seraient employées par les associations de carabiniers aussi bien que par les compagnies de volontaires.

L'Hon. M. VAIL.—Cette question n'a pas encore été considérée. Item adopté, ainsi que les items 66 et 67.

Sur l'item 68, paie et entretien de la Force de la Puissance dans le Manitoba, \$125,000,

L'Hon. M. CARTWRIGHT dit que le gouvernement a pu réduire cet item de \$50,000, en conséquence principalement de la Force de Police à cheval, et

il n'était pas impossible que vu le succès de cette dernière force, il pourrait encore la réduire de beaucoup.

M. MASSON attire l'attention de la Chambre sur le fait que le rapport du ministre de la Milice n'était pas encore devant la Chambre, et qu'en conséquence ils ne pouvaient pas juger de la condition de la Force de Manitoba. Néanmoins, il s'était rendu dans cette province l'automne dernier, et avait été quelque peu surpris d'apprendre de source certaine que cette force n'avait aucunement pratiqué à la cible depuis qu'elle y était arrivée, et n'avait pas même tiré une cartouche à poudre. Il prend cette occasion de dire que tandis que la Police à cheval peut rendre de grands services, il pense que ses services jusqu'à présent ont été beaucoup exagérés. Il suggère l'opportunité d'introduire quelque chose du système militaire dans cette force, en en faisant quelque chose comme les gendarmes de France, et ensuite de se défaire tout-à-fait de la force de milice.

L'Hon. M. VAIL dit que son rapport était entre les mains des imprimeurs depuis plusieurs jours, et il espère pouvoir le déposer sur la table de la Chambre dans quelques jours. L'information que l'hon. monsieur a donnée à la Chambre était nouvelle pour lui; mais si ce qu'il avait dit était correct, il (M. VAIL) pouvait féliciter la Chambre et le pays sur le fait que la force du Manitoba n'était pas même dans la nécessité de tirer une cartouche à poudre. Cette force avait été réduite de quelque 50 hommes, y laissant encore environ 200.

M. HAGGART demande pourquoi un des officiers, qui s'était distingué dans la première expédition, et avait été invité à commander les troupes dans la seconde, avait été déchargé lors de la réduction.

L'Hon. M. VAIL dit que la réduction avait été faite sur la recommandation de l'officier qui commandait les forces.

M. MASSON dit que le fait qu'il n'avait pas été nécessaire de tirer même à poudre prouvait le caractère pacifique du peuple; mais ça ne prouvait pas beaucoup en faveur de l'administration de la milice qui négligeait ainsi d'exercer les troupes.

M. TROW pensait que le membre